



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 112

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), adjoint, Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL), conseillers municipaux.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12			23

**Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-016 DU 22 MAI 2024 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

13 AOUT 2024

Et publication le :

14 AOUT 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-054 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 23 octobre 2020,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,  
Considérant qu'en vertu de l'article L2122-23 du CGCT « le conseil municipal peut mettre fin à la délégation »,  
Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,  
Considérant dès lors qu'il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère,  
Considérant que le conseil municipal, par délibération n°2020-054 du 20 octobre 2020 a donné délégation au Maire : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » puis par délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 à procéder au retrait de cette délégation,

Madame le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, propose au Conseil Municipal de se prononcer afin :

- **Article 1** : De donner délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres.
- **Article 2** : Décider que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.
- **Article 3** : Décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, sur décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Régnald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 11 POUR) : REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas donner délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres. Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240813-DEL-2024-112-DE  
Date de réception préfecture : 13/08/2024